

Etats financiers annuels de SICAV

AFC AMANETT SICAV

AFC AMANETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **30 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes P/Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILAN ARRETE AU 31-12-2025

BILANS	NOTE	31/12/2025	
		Montants en Dinars	
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	99 239 067
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		87 441 562
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		11 797 505
AC2	Placements monétaires et disponibilités	AC2	176 440 561
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	171 579 032
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	4 861 529
AC3	Créances d'exploitation	AC3	56 686
TOTAL ACTIF			275 736 314
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	52 228
PA2	Autres créditeurs divers	PA2	103 910
TOTAL PASSIF			156 138
ACTIF NET			275 580 176
CP1	Capital	CP1	255 342 850
CP2	Sommes capitalisables	CP2	20 237 326
CP2-B	Sommes capitalisables de l'exercice		20 237 326
ACTIF NET			275 580 176
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			275 736 314

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31-12-2025**

ETATS DE RESULTAT		Note	Du 01/10/2024
			Au 31/12/2025
			Montants en Dinars
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	3 603 855
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 587 935
PR1-B	Dividendes		15 920
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	17 022 023
REVENUS DES PLACEMENTS			20 625 878
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-2 689 831
REVENU NET DES PLACEMENTS			17 936 047
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-374 057
RESULTAT D'EXPLOITATION			17 561 990
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		2 675 336
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			20 237 326
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-2 675 336
PR4-B	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		235 529
PR4-C	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		865 966
PR4-D	Frais de négociation de titres		-2 427
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			18 661 058

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31-12-2025**

		Du 01/10/2024
		Au 31/12/2025
		Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	18 661 058
AN1-A	Résultat d'exploitation	17 561 990
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	235 529
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	865 966
AN1-D	Frais de négociation de titres	-2 427
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	255 919 118
	SOUSCRIPTIONS	714 125 235
AN3-A	Capital	686 510 600
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	1 181 510
AN3-C	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	26 433 125
	RACHATS	-458 206 117
AN3-D	Capital	-433 265 900
AN3-E	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-1 182 428
AN3-F	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-23 757 789
	VARIATION DE L'ACTIF NET	274 580 176
AN4	ACTIF NET	
AN4-A	En début de l'exercice	1 000 000
AN4-B	En fin de l'exercice	275 580 176
AN5	NOMBRE D' ACTIONS	
AN5-A	En début de l'exercice	10 000
AN5-B	En fin de l'exercice	2 542 447
	VALEUR LIQUIDATIVE	
A-	En début de l'exercice	100,000
B-	En fin de l'exercice	108,392
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2025 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés

comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, les états financiers annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 sont ceux relatifs au premier exercice comprenant exceptionnellement toutes les opérations effectuées du 01/10/2024 au 31/12/2025.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à **99 239 067** dinars et de détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif net
AC1- B.1 Obligations de sociétés			63 720 000	65 583 748	23,80%
TN0003400678	AMEN BANK SUB 2020-3	40 000	2 400 000	2 559 712	0,93%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 571 774	0,93%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 527 593	0,55%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	25 000	2 500 000	2 566 096	0,93%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2	40 000	4 000 000	4 008 022	1,45%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 154 787	1,15%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 724 986	0,63%
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEASE SUB 2025-1	40 000	4 000 000	4 092 039	1,49%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL2024-1	20 000	2 000 000	2 077 633	0,75%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL2025-1	60 000	6 000 000	6 266 933	2,27%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	3 000 000	3 166 330	1,15%
TN0002601011	STB 2008/1	60 000	1 920 000	2 013 846	0,73%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	1 200 000	1 269 092	0,46%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	20 000	1 600 000	1 685 125	0,61%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	20 000	1 600 000	1 639 031	0,60%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	15 000	1 500 000	1 578 575	0,57%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1	50 000	5 000 000	5 053 567	1,83%
TNATYLQMS1D3	UBCI SUB 2025-2	55 000	5 500 000	5 502 218	2,00%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1	30 000	3 000 000	3 048 480	1,11%
TNQK7QIECB53	AB SUB 2025-2 (5ans)	50 000	5 000 000	5 038 745	1,83%
TNA3Z7AYXXX2	AB SUB 2025-2 (7ans)	50 000	5 000 000	5 039 162	1,83%
AC1- B.2 Emprunts d'Etat			21 546 200	21 857 814	7,93%
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 050 321	1,83%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-3 CB	5 000	500 000	511 599	0,19%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 575 565	0,57%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-2 CB TF	10 000	1 000 000	1 049 618	0,38%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 TF C	60 000	6 000 000	6 031 404	2,19%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4	40 000	4 000 000	4 020 936	1,46%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024-4 B	5 000	500 000	502 578	0,18%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024T3 CB TF	30 000	3 046 200	3 115 793	0,0113
AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)			11 561 977	11 797 505	4,28%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	68 617	7 948 077	8 128 095	2,95%
TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	6 300	1 012 883	1 027 826	0,37%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	830	885 674	888 451	0,32%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	5 000	532 350	545 805	0,20%
TN0006840011	FIDELITY SICAV PLUS	1 250	199 604	204 349	0,08%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	523 195	533 245	0,19%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	460 194	469 734	0,17%
Total du portefeuille titres			96 828 177	99 239 067	36,01%

Les mouvements du portefeuille titres de « AFC AMANETT SICAV »

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de « AFC AMANETT SICAV » se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- value latentes	Valeur au 31-déc	+/- values réalisées
Solde 01/10/2024	0	0	0	0	
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunts de sociétés	65 720 000			65 720 000	
Emprunts d'Etat	21 546 200			21 546 200	
Titres OPCVM	46 793 522			46 793 522	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des Titres OPCVM	-35 231 545			-35 231 545	865 966
Remboursement / Emprunts de sociétés	-2 000 000			-2 000 000	
Remboursement / Emprunts d'Etat				0	
* Variation des plus ou moins-values latentes	0		235 529	235 528	
* Variation des intérêts courus	0	2 175 362		2 175 362	
Solde 31 décembre 2025	96 828 177	2 175 362	235 529	99 239 067	865 966

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **3 603 855 dinars** au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des obligations de sociétés	2 331 613
Revenus des emprunts d'Etat	1 256 322
Dividendes	15920
Total	3 603 855

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A-1. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **171 579 032 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2025
Certificats de Dépôt	39 486 064
Autres placements	131 850 913
Intérêts courus sur compte de dépôt	242 055
Total	171 579 032

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
TN36PTOMSUW6	CD_899_01/12/26	8,99%	BTL	4 661 672	4 694 590	1,71%
TNPSLMS97LR5	CD_899_22/10/26	8,99%	ATB	9 340 123	9 461 101	3,43%
TN350M11PRW3	CD_899_26/11/26	8,99%	BTL	9 340 123	9 396 946	3,41%
TNGBVHZNACY4	CD_91_11/01/26	9,10%	BNA	9 651 841	9 980 659	3,62%
TNYFOQLBEOG3	CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 952 768	2,16%
Total				38 557 792	39 486 064	14,33%

AC2-A-2 Autres placements monétaires

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
Dépôt à terme			95 000 000	98 121 310	35,60%
DA T8,99% 20112026	8,99%	ATB	25 000 000	25 182 263	9,14%
DAT 9,24% 03102025	9,24%	ATB	8 000 000	8 137 714	2,95%
DAT 9,25% 29052026	9,25%	ATB	12 000 000	12 527 934	4,55%
DAT 9,25% 29082026	9,25%	ATB	20 000 000	20 486 576	7,43%
DAT 9,74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	31 786 823	11,53%
Pension livrée			32 699 765	33 729 603	12,24%
PLT10092684	8,40%	BTL	21 500 000	22 041 800	8,00%
PLT15052684	8,40%	BTL	8 000 000	8 403 200	3,05%
PLT16012683	8,30%	BNA	3 199 765	3 284 603	1,19%
Total			127 699 765	131 850 913	47,84%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **4 861 529 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **17 022 023 dinars** au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Revenus des certificats de dépôt	3 289 063
Revenus des Billets de Trésorerie	79 570
Revenus des autres placements	12 879 903
Revenus des comptes de dépôt	773 488
Total	17 022 023

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **56 686 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2025
R/S sur Emprunt National	23 306
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	33 380
Total	56 686

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **52 228 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **103 910 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2025
Redevance CMF	27 544
Etat, impôts et taxes	33 676
Rémunération CAC	26 600
Jetons de présence	15 000
Publications	1 090
Total	103 910

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025 à **2 689 831 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2025 à **374 057 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/10/2024 Au 31/12/2025
Redevance CMF	282 531
Impôts et Taxes	48 408
Rémunération CAC	26 600
Jetons de Présence	15 000
Diverses charges d'exploitation	1 518
Total	374 057

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025 se détaillent comme suit

<u>Capital au 01/10/2024 (en nominal)</u>	1 000 000
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>	686 510 600
Montant	686 510 600
Nombre de titres	6 865 106
Nombre d'actionnaire entrants	1 390
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>	433 265 900
Montant	433 265 900
Nombre de titres	4 332 659
Nombre d'actionnaires sortants	101
<u>Capital au 31/12/2025</u>	255 342 850
Montant (en nominal)	254 244 700
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	235 528
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	865 966
Frais de négociation de titre	- 2 426
Régularisation des sommes non distribuables	- 918
Nombre de titres	2 542 447
Nombre d'actionnaires	1 296

CP2- Note sur les sommes capitalisables de l'exercice :

Les sommes capitalisables de l'exercice correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2025 à **20 237 326 dinars** se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2025
Résultat capitalisable de l'exercice	17 561 990
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	2 675 336
Sommes capitalisables de l'exercice	20 237 326

6. AUTRES INFORMATIONS :

6-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2025
Revenus des placements	8,113
Charges de gestion des placements	-1,058
Revenu net des placements	7,055
Autres charges d'exploitation	-0,147
Résultat d'exploitation	6,908
Régularisation du résultat d'exploitation	1,052
Sommes capitalisables de l'exercice	7,960
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,052
Variation des +/- values potentielles/titres	0,093
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,340
Frais de négociation de titres	-0,001
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,432
Résultat net de l'exercice	7,340
Résultat non distribuable de l'exercice	0,432
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,432
Distribution des dividendes	0,000
Valeur Liquidative	108,392

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	31/12/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	1,02%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,14%
Résultat d'exploitation de l'exercice / actif net moyen :	6,68%
Actif Net Moyen (En dinars)	262 719 022

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par « AFC AMANETT SICAV », soit le 05/12/2024.

6-3 Taux de rendement

Le taux de rendement tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,70% calculé sur la période allant de la date de constitution de « AFC AMANETT SICAV », soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025 correspondant au premier exercice comptable.

6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de « AFC AMANETT SICAV » est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de « AFC AMANETT SICAV ». Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-4-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.

7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la société « AFC AMANETT SICAV » présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de « AFC AMANETT SICAV » s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » (AFC) et son dépositaire « ARAB TUNISIAN BANK » (ATB) .

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

L'AFC, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV/ ou du gestionnaire AFC assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV / ou le Conseil d'administration du gestionnaire AFC assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Obligataire, « AFC AMANETT SICAV » est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états

financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, « AFC AMANETT SICAV » prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 1^{er} octobre 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AFC AMANETT SICAV** », annexés au présent rapport et comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

Nous attirons votre attention aux observations suivantes :

- La note 3.2 des états financiers décrit la méthode adoptée par la société « **AFC AMANETT SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable
- La note 4 explique le fait que les états financiers annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'annexés au présent rapport, sont ceux relatifs au premier exercice comprenant exceptionnellement toutes les opérations effectuées du 01/10/2024 au 31/12/2025

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

1- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore, si le rapport de gestion semble autrement

comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2- Responsabilité de la direction des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

3- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la « **AFC AMANETT SICAV** ». A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **AFC AMANETT SICAV** » à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons constaté qu'au cours du premier exercice clos le 31/12/2025, la société « **AFC AMANETT SICAV** » ne s'est pas conformée de manière permanente aux dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant :

- Plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités. Ce taux est de 63,99% au 31/12/2025.
- Plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidités. Ce taux est de 37,44% au 31/12/2025.
- Plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat. Ce ratio est de 12,24% au 31/12/2025.
- Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM. Ce taux est de 4,28% au 31/12/2025

Tunis, le 02 avril 2026

Le commissaire Aux Comptes
P/Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2025

Au cours du premier exercice comptable allant du 01/10/2024 au 31/12/2025, la société « **AFC AMANETT SICAV** » a conclu les conventions suivantes :

- Une convention de gestion avec la société « Arab Financial Consultants » « AFC » en date du 08/11/2024 en vertu de laquelle, « AFC » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, administrative et comptable de la SICAV. Selon la même convention, AFC prend intégralement en charge les frais suivants :
 - La commission du dépositaire ;
 - Les frais de distribution ;
 - Les frais de publicité et les frais d'impression de documents d'information
 - Les frais de tenue des assemblées générales et des conseils d'administration

En contrepartie de ses services, « AFC » perçoit une commission annuelle de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de « AFC AMANETT SICAV ». Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV.

Au cours du premier exercice d'activité allant du 01/10/2024 au 31/12/2025, la rémunération de l'AFC s'élève à 2 689 831 dinars TTC.

Une convention de distribution avec l'AFC et l'ATB en date du 08/11/2024 afin de commercialiser et de distribuer auprès de leur clientèle les actions de « AFC AMANETT SICAV ». En rémunération de ces prestations de services, « ATB » perçoit une commission de distribution annuelle de 0,20% hors TVA de l'actif net de la SICAV. Selon la convention, cette commission est prise en charge par « AFC ».

- La rémunération des montants déposés par « AFC AMANETT SICAV » au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB se fait selon les conditions négociées par son gestionnaire AFC à partir du 14/11/2024, au taux de 2% l'an brut au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant des revenus des comptes dépôts constatés au cours du premier exercice clos au 31/12/2025 s'élève à 773 488 dinars.

II- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. La société « AFC AMANETT SICAV » a constaté au cours du premier exercice allant du 01/10/2024 au 31/12/2025 une charge d'un montant total de 15 000 dinars au titre de jetons de présence.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 02 avril 2026

Le commissaire Aux Comptes
P/Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF